Recrutez un·e apprenti·e avec Profession Sport & Loisirs et bénéficiez des aides de l'Etat de 6 000 €.

L'apprentissage dans les secteurs du sport et de l'animation reste bien souvent méconnu.
Pourtant, l'apprentissage est une formation en alternance pour les jeunes de 16 à moins de 30ans, qui permet d'allier les enseignements théoriques et l'exercice pratique d'un métier, l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification professionnelle et une rémunération.

Le sport et les loisirs représentent un secteur en croissance avec des opportunités d'insertion professionnelle à saisir. PSL s'engage auprès des jeunes qui veulent transformer leur passion en profession, en les accompagnant pour une insertion professionnelle réussie.

Permettre aux clubs et associations de développer leur activité en recrutant et formant leurs futurs encadrants.

Pour encourager et inciter les associations à continuer à recruter des salariés en contrat d'apprentissage malgré le contexte économique difficile, le gouvernement a pris des mesures d'aide àl'apprentissage qui sont prolongées pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2024.

Le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge. Les modalités sont les suivantes : Une aide employeur exceptionnelle de 6000€ pour chaque recrutement d'alternants mineurs ou majeurs (moins de 30ans).

Aussi, pour vous permettre de vous concentrer sur le développement de votre structure et vous lancer dans l'accueil d'un.e alternant.e, Profession Sport & Loisirs Sarthe :

- Gère l'emploi de l'apprenti (PSL 72 devient l'employeur de l'apprenti-e)
- Accompagne l'alternant dans sa formation et son projet professionnel
- Prend en charge toute la partie administrative liée au contrat et au financement de la formation
- Met à votre disposition des professionnels (administratifs, juridiques et pédagogiques pour la fonction de maître d'apprentissage), un réseau et des outils (logiciels de paie, de gestion de planning…) pour assurer la réussite de votre projet
- Prend en charge des frais inhérents à l'emploi (visite médicale, complémentaire santé, maintien de salaire en cas d'arrêt de travail, suivi pédagogique du maître d'apprentissage, indemnités kilométriques grâce au soutien du Conseil Départemental …)

Le contrat d'apprentissage concerne les jeunes de 16 à 29 ans révolus (pas de limite d'âge pour les travailleurs handicapés, les sportifs de haut niveau et les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise).

Objectif : permettre l'acquisition d'un diplôme d'État dans les métiers du sport et des loisirs : BPJEPS, BTS, Licence STAPS, Master STAPS, DEJEPS, DESJEPS etc… ou un Titre à Finalité Professionnelle inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) : Titre Professionnel Brevet Moniteur de Football par exemple. Des alternants suivant d'autres types de formations et dont les compétences pourront servir le milieu associatif peuvent également être concernés : Bachelor en communication ou master en communication et stratégie digitale par exemple.

Le Fonctionnement de la mise à disposition d'un apprenti au sein de PSL 72

- PSL 72 recense les besoins du club ou de l'association et met en relation la structure avec des jeunes en recherche d'un lieu d'accueil pour leur apprentissage. Un pré recrutement est donc effectué par le GE mais l'association peut présenter un.e candidat.e qu'elle a identifié.
- Les jeunes se présentent à l'association qui sélectionne l'apprenti.e. Une assistance à aux entretiens de recrutement peut être proposée.
- PSL 72 organise et planifie en lien avec la ou les structures d'accueil les missions de l'apprenti.e. à savoir : l'apprenti.e bénéficie comme tous salariés de 5 semaines de congés payés.
- Un devis est envoyé à l'association avec le planning de présence en structure.
- Après validation, l'association adhère à PSL 72, une convention est établie entre PSL 72, l'organisme de formation et l'association.
- Un contrat de travail est établi entre l'apprenti.e et PSL 72 accompagné de sa fiche de mission et de son planning au sein de la (ou des) structure(s). PSL 72 lui propose une mutuelle et une visite médicale est planifiée. PSL 72 réalise la déclaration préalable à l'embauche. Une période d'essai de 45 jours de présence au sein de l'association est prévue.

- PSL 72 s'assure du lien administratif auprès de l'organisme de formation.
- La structure s'engage à suivre les jeunes sur le terrain, à nommer un référent ou tuteur et à participer à la réalisation les bilans (un tuteur peut également être recherché au sein des effectifs de PSL 72 en cas de besoin).
- PSL 72 édite les fiches de paie et verse le salaire de l'apprenti.e tous les mois.
- Une facture est envoyée à l'association tous les mois.

ESTIMATIONS FINANCIÈRES POUR UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE SUR 12 MOIS

Apprenti.e mis à disposition de la structure par le GE PSL Sarthe (pour une année de formation)

Eléments constitutifs du coût	Moins de18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
Rémunération	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMC	100% du SMC
Frais de formation	**Pris en charge par l'OPCO du GE PSL Sarthe**			
Coût annuel de l'apprenti.e aide de l'Etat déduite	1947.36 €	5448.48 €	7951.80 €	18974.88 €
Coût total mensuel aide de l'Etat déduite	**162.28 €**	**454.04 €**	**662.65 €**	**1 581.24 €**

Le saviez-vous ?

L'alternance partagée entre plusieurs structures (associations, collectivités, entreprises) est une solution innovante !

AVANTAGES POUR L'ALTERNANT

- Permet d'acquérir plus d'expériences
- Facilite la recherche et la consolidation d'un emploi à temps plein
- Multiplie les contacts professionnels
- Permet de répondre aux exigences variées des diplômes

AVANTAGES POUR LA STRUCTURE

- Des professionnels et des outils au service des bénévoles
- Partage des coûts de l'emploi entre les différentes structures
- Plus de sécurité (gage de réussite de votre projet), PSL prend en charge l'ensemble des démarches
- Permet de répondre aux besoins de structures sur des volumes horaires hebdomadaires faibles
- Permet de former un potentiel futur salarié

Contactez-nous :

Profession Sport et Loisirs Sarthe
02 52 19 21 23
psl72@profession-sport-loisirs.fr
http://sarthe.profession-sport-loisirs.fr

profession sport & loisirs Sarthe